

Collecteur d'égout

Un collecteur d'égout desservant trois maisons s'est brisé. Deux de ces maisons sont individuelles. La troisième contient quatre appartements, mais un seul branchement sur le collecteur. Comment se répartit le montant des travaux? Au nombre de conduits ou au nombre d'usagers?

J.-P. RIEUCAU (Toumemire)

Le raccordement au réseau d'assainissement comporte une partie privée, qui va de la maison à la limite de propriété privée (ou au regard de branchement), et une partie publique reliant la limite de la propriété privée au réseau public. Un problème touchant le circuit engagera la responsabilité de personnes différentes selon qu'il sera situé sur la partie publique ou privée.

Le collecteur d'assainissement est généralement installé dans la partie publique, qui est sous la responsabilité de la collectivité territoriale compétente en matière d'assainissement. Ainsi, sa défectuosité ressortira de la responsabilité de cette seule collectivité qui est chargée de son entretien. La partie privée désigne les branchements des habitations au réseau d'assainissement, son entretien est à la charge des propriétaires. Dès lors qu'une avarie touche cette partie du circuit, les réparations sont supportées par les propriétaires privés, voire le syndic en cas de copropriété.

Tom SCHNEIDER
Avocat à la Cour